

La réforme de la fiscalité indirecte - La TVA

Réflexions de l'association Convergence-Pays - déc 09

A l'heure où notre pays en construction acquiert de plus en plus d'autonomie, prélude à une réduction des aides financières de la métropole, il devient nécessaire de se demander si la fiscalité locale est adaptée aux besoins à venir. Dans un 1^{er} temps, l'association Convergence-Pays propose cette base de réflexion sur la fiscalité indirecte. La fiscalité directe, très inégalitaire également, sera étudiée ultérieurement.

I - Pourquoi réformer la fiscalité indirecte ?

Il existe un grand nombre de taxes différentes, qui se sont accumulées au cours du temps et dont l'effet sur les prix est important. Le système est complexe, peu équitable et très difficile à gérer (plus de 2600 exonérations). Le recouvrement de ces taxes coûte donc cher au collecteur (actuellement la France pour les taxes douanières), ce qui entame leur rentabilité. Ainsi, outre la TSS (env. 8 milliards en 2006) et la contribution de patente, quatre taxes à l'importation (env. 23 milliards en 2006) pourraient être supprimées :

- la taxe générale à l'importation (TGI), qui comporte cinq taux, allant de 4 à 31% ;
- la taxe de base à l'importation (TBI), dont le taux est de 5% ;
- la taxe sur le fret aérien (TFA) dont le taux est de 8% ;
- la taxe de péage, dont le taux est de 1%.

Actuellement, ces taxes se rajoutent parfois en cascade, renchérissant le prix final.

II - Comment simplifier le système actuel et le rendre plus juste ?

Par la mise en place de la TVA (comme au Vanuatu, en Polynésie, ... et dans 120 autres pays dans le monde). La Taxe sur la Valeur Ajoutée est un impôt sur la consommation (produits et services) supportée par le client final (les professionnels ne sont qu'« assujettis » : ils sont collecteurs d'impôt, mais pour eux la TVA n'est pas une charge).

Chaque personne intervenant dans le circuit économique paie un montant de TVA proportionnel à la modification (la valeur ajoutée) qu'il a apporté au produit (comme la transformation de la farine en pain). Lorsque ce dernier parvient au consommateur final, la somme de TVA que chaque intermédiaire a versée à la Nouvelle-Calédonie est égale à la TVA résultant du prix de vente. Après une période de transition à 5%, la TVA pourrait être ensuite fixé à 10%. Pour rappel, les taux de TGI s'échelonnent actuellement de 4 à 31%. Ainsi, la TVA rapporterait autant à notre pays, sans renchérissement pour le citoyen ni l'entreprise, mais simplification pour tout le monde (et donc meilleur rentabilité du recouvrement).

III - Les avantages attendus.

- Baisse de la pression fiscale (donc du prix) sur les produits importés (hors mesures de protection de la production locale).
- Pour les entreprises, la TVA est neutre (facturée aux clients et déduction des montants facturés par leurs fournisseurs). Pour certaines, elle représentera même une sorte d'avance de trésorerie. Les produits calédoniens pourront être exportés en exonération totale de TVA vers les marchés étrangers, tout en bénéficiant du mécanisme de déduction. Leur compétitivité en sera améliorée.
- Pour notre pays, la TVA offre au gouvernement une marge de manœuvre dans la détermination de sa politique fiscale. Cet outil porte sur l'assiette la plus large possible (la consommation) et du coup, de petits ajustements de taux permettent d'ajuster les recettes fiscales en fonction des aléas de la fiscalité minière et des besoins du budget. De plus, il est bien adapté à un petit pays car sa collecte est simple et peu coûteuse à la fois pour l'administration et pour les entreprises.
- Proportionnel à la consommation de chacun, c'est l'impôt le plus juste qui soit (celui qui consomme peu paie peu). De plus, notre société est marquée par la surconsommation (et ses conséquences environnementales) et par un niveau de vie artificiellement surévalué (par les flux financier de métropole). Cette taxe va corriger ces excès. Certains produits et services de première nécessité seront cependant exonérés : santé, enseignement, loyers ...

IV - Les précautions à prendre.

- Le poids de la fiscalité demeurant stable, les prix devraient le rester aussi. Un dispositif d'observation est déjà en place et doit être soutenu.
- Exonération : Du secteur agricole, des petites entreprises, des produits et services de première nécessité, de la culture, ... Mais aussi sur-taxation des produits de luxe (voiture, bijoux, cigares, ...)
- Les mesures d'accompagnement : Soutien aux entreprises par la création d'une aide financière ou fiscale en vue de l'acquisition de logiciels de comptabilité ou de caisses enregistreuses ; aide aux obligations déclaratives (appel téléphonique des assujettis par la recette des impôts pour signaler une anomalie ou une incohérence apparente) ; prise en compte des stocks (qui ont été soumis aux taxes actuels avant mise en place de la réforme) ; ...